

Unicancer est l'unique réseau hospitalier français dédié à 100 % à la lutte contre le cancer :

- 18 Centres de lutte contre le cancer (CLCC), établissements de santé privés à but non lucratif, répartis sur 20 sites hospitaliers en France.
- soit plus de 20 000 femmes et hommes engagés, au quotidien, dans une quête permanente d'excellence en matière de soins, de recherche et d'enseignement supérieur.

Unis contre le cancer, les CLCC prennent en charge plus de 516 000 patients par an (en court séjour, HAD et actes externes).

Unicancer est garant d'un modèle unique et différent de prise en charge du cancer en France, avec 6 caractéristiques :

- les CLCC sont 100 % dédiés à la lutte contre le cancer ;
- visent l'excellence pour améliorer, en permanence, la prise en charge globale du patient ;
- sont constamment à la pointe dans la lutte contre le cancer à tous les plans ;
- concentrent les meilleures ressources en termes de recherche et développement ;
- organisent la lutte contre le cancer avec humanisme ;
- garantissent à chaque patient une prise en charge globale, sans aucun dépassement d'honoraires par la stricte application des tarifs conventionnés et leur accessibilité à tous...

Les Centres de lutte contre le cancer sont engagés dans une démarche globale et commune où le patient est placé au cœur du dispositif et devient ainsi acteur de l'évolution de sa prise en charge.

La désignation d'une personne de confiance s'inscrit dans ce dispositif afin que vos souhaits en termes de prise en charge soient toujours entendus par les équipes médicales, dans le cas où vous ne seriez plus capable, même temporairement, de vous exprimer.

Ensemble, nous inventons
la cancérologie de demain.

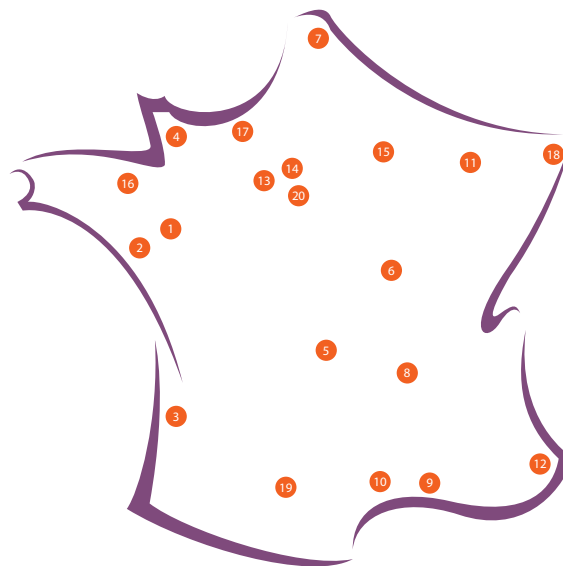


101 rue de Tolbiac
75654 Paris cedex 13
Tél.: 01 44 23 04 04

www.unicancer.fr



Les 18 Centres de lutte contre le cancer du réseau Unicancer répartis sur 20 sites



1-2 • ANGERS, NANTES
Institut de Cancérologie
de l'Ouest

3 • BORDEAUX
Bergonié -
Unicancer Nouvelle-Aquitaine

4 • CAEN
Centre François Baclesse - Unicancer
Normandie - Caen

5 • CLERMONT-FERRAND
Centre Jean Perrin - Unicancer
Clermont Auvergne Métropole

6 • DIJON
Centre Georges-François Leclerc -
Unicancer Bourgogne-Franche-
Comté

7 • LILLE
Centre Oscar Lambret

8 • LYON
Centre Léon Bérard

9 • MARSEILLE
Institut Paoli-Calmettes - Unicancer
Marseille

10 • MONTPELLIER
Institut du cancer
de Montpellier

11 • NANCY
Institut de cancérologie
de Lorraine

12 • NICE
Centre Antoine Lacassagne

**13-14 • PARIS, ORSAY,
SAINT-CLOUD**
Institut Curie

15 • REIMS
Institut Jean Godinot

16 • RENNES
Centre Eugène Marquis

17 • ROUEN
Centre Henri Becquerel

18 • STRASBOURG
Centre Paul Strauss -
Unicancer Strasbourg

19 • TOULOUSE
Institut Claudius Regard -
IUCT-Onco-pole

20 • VILLEJUIF
Gustave Roussy



La désignation de votre personne de confiance



À votre admission ou pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne librement choisie, en qui vous avez toute confiance.



1 Pourquoi je choisis de désigner une personne de confiance ?

Depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des patients, les établissements de santé sont dans l'obligation de vous proposer de désigner une personne de confiance lors de toute hospitalisation.

La désignation de la personne de confiance n'est pas une obligation, mais une possibilité qui vous est offerte.

Votre personne de confiance :

➤ sera votre porte-parole auprès des professionnels de santé qui vous soignent. Elle sera consultée en priorité, lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements, dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions.

Les prises de décisions médicales restent de la responsabilité des professionnels de santé après avoir pris connaissance de vos souhaits auprès de votre personne de confiance.

Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage (famille, conjoint...).

➤ peut vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux afin d'éventuellement vous aider dans vos décisions.

Votre personne de confiance n'a pas accès à votre dossier médical (sauf si vous lui procurez un mandat exprès en ce sens).

Si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances.

En revanche, elle aura accès à certaines informations jugées nécessaires pour formuler ce que vous auriez souhaité.

Dans le cas très particulier de la recherche biomédicale, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer et qu'une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, l'autorisation sera demandée à votre personne de confiance.

2 Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

Pour les personnes sous tutelle, une autorisation du juge ou du conseil de famille est nécessaire.

Si vous ne désignez pas de personne de confiance, le médecin consultera votre famille ou vos proches.

3 Qui puis-je désigner comme personne de confiance ?

Toute personne majeure qui ne fait pas l'objet d'une mesure de tutelle, en qui vous avez confiance pour assurer cette mission : un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon ou votre compagne, un de vos proches, votre médecin traitant...

La personne que vous désignez comme personne de confiance peut aussi être celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir ».

4 Comment désigner ma personne de confiance ?

La personne de confiance est désignée librement, par écrit, à tout moment à l'admission ou au cours de votre séjour.

Vous ne pouvez désigner qu'une seule personne à la fois.

Sa désignation doit être une décision réfléchie, sans précipitation.

Un formulaire spécifique est à votre disposition à l'accueil. Il est à remplir, à signer par vous et la personne de confiance, et à remettre aux équipes du Centre.

5 L'accord de ma personne de confiance est-il nécessaire ?

Vous devez informer de son rôle la personne que vous avez choisie et, obtenir son accord et sa signature avant de transmettre ses coordonnées à l'hôpital via le formulaire de désignation.

6 Puis-je changer de personne de confiance ?

Votre désignation de la personne de confiance est valable jusqu'à ce que vous décidiez de sa révocation. Dans ce cas, vous devez en informer l'hôpital et la personne de confiance précédemment désignée.

Si vous le souhaitez, vous pouvez désigner une nouvelle personne de confiance.

7 Quelle est la différence entre la personne à prévenir et la personne de confiance ?

La personne à prévenir est la personne qui sera contactée par l'équipe médicale et soignante, au cours de votre séjour, en cas d'événements particuliers d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin de séjour et sortie...). La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

La personne de confiance a pour rôle de vous accompagner tout au long de votre prise en charge dans vos démarches, entretiens médicaux, et d'être votre porte-parole auprès des équipes médicales dans le cas où vous ne seriez plus en mesure de vous exprimer.

Votre personne de confiance peut être la même que celle à prévenir.

Pour plus d'information,
n'hésitez pas à contacter :

l'assistante médicale
de votre médecin